Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2012/0224(COD)
Adhésion de la Croatie: mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'UE Sujet 8.20 Elargissement de l'Union 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif Zone géographique Croatie	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	S&D ROTH-BEHRENDT Dagmar	04/09/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Transports, télécommunications et énergie	3204	03/12/2012
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	ŠEFČOVIČ Maroš	

Evénements clés

17/08/2012	Publication de la proposition législative	COM(2012)0377	Résumé
11/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
06/11/2012	Vote en commission,1ère lecture		
07/11/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0359/2012	Résumé
20/11/2012	Résultat du vote au parlement		
20/11/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0414/2012	Résumé

03/12/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
12/12/2012	Signature de l'acte final		
12/12/2012	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2012/0224(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 336
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/7/10240

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2012)0377	17/08/2012	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE496.361	14/09/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0359/2012	07/11/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0414/2012	20/11/2012	EP	Résumé
Projet d'acte final		00058/2012/LEX	12/12/2012	CSL	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2012/1216
JO L 351 20.12.2012, p. 0033 Résumé

Adhésion de la Croatie: mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'UE

OBJECTIF : instituer des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne à l'occasion de l'adhésion de la Croatie.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : à loccasion de l'adhésion de la Croatie à lUnion européenne, le 1er juillet 2013, il convient dadopter des mesures particulières et temporaires, dérogatoires au statut des fonctionnaires de l'Union européenne et au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne. Étant donné la nécessité de procéder aux recrutements prévus le plus rapidement possible après ladhésion, il convient d'adopter le présent projet de règlement avant la date effective de cette adhésion.

Il est rappelé que lors des élargissements précédents, des mesures spécifiques avaient été adoptées en vue de recruter des ressortissants des pays qui adhéraient à l'Union. Dans le cadre de chacun de ces élargissements, un règlement du Conseil instituant des dérogations temporaires aux dispositions du statut en matière de recrutement, avait été arrêté à cet effet.

ANALYSE DIMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 336 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec le présent projet de règlement, il est proposé de déroger à l'article 4, deuxième et troisième alinéas, à l'article 7, paragraphe 1, à l'article 27 et à l'article 29, paragraphe 1, points a) et b), du statut, ainsi qu'au régime applicable aux autres agents de l'Union européenne dans la mesure où ce régime prévoit l'application de ce type de dispositions dérogatoires, lors de l'engagement dagents temporaires et dans certaines circonstances particulières.

Les principales caractéristiques de la proposition en objet sont les suivantes:

- la date dexpiration proposée pour la dérogation au statut est le 30 juin 2018 ;
- le règlement prévoit lorganisation de concours en vue de sélectionner des fonctionnaires de la Croatie sur une base nationale ;
- des concours destinés aux ressortissants croates peuvent être organisés, et des listes de lauréats établies, avant l'adhésion de ce pays à l'Union européenne. Un pays doit toutefois avoir adhéré à l'Union avant quun de ses ressortissants puisse être nommé à un poste de fonctionnaire des institutions européennes ;
- les institutions ont la possibilité de déroger à lobligation de publier les postes vacants. Elles peuvent néanmoins, si elles le souhaitent, procéder à cette publication.

Chaque institution déterminera le nombre de fonctionnaires et agents temporaires du pays candidat quelle recrutera conformément aux dispositions du présent projet de règlement dérogatoire.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Adhésion de la Croatie: mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'UE

La commission des affaires juridiques a adopté à lunanimité le rapport de Dagmar ROTH-BEHRENDT (S&D, DE) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Croatie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne.

La commission parlementaire recommande que le Parlement européen arrête sa position en première lecture en faisant sienne la proposition de la Commission.

Adhésion de la Croatie: mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'UE

Le Parlement européen a adopté par 601 voix pour, 21 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant, à l'occasion de l'adhésion de la Croatie, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire en faisant sienne la proposition de la Commission.

Adhésion de la Croatie: mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'UE

OBJECTIF : instituer des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de l'Union européenne à l'occasion de l'adhésion de la Croatie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) N° 1216/2012 du Parlement européen et du Conseil instituant, à loccasion de ladhésion de la Croatie à lUnion européenne, des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires de lUnion.

CONTENU : le règlement introduit des mesures particulières et temporaires concernant le recrutement de fonctionnaires et agents temporaires croates.

Á loccasion de ladhésion de la Croatie à lUnion européenne le 1er juillet 2013, des mesures dérogatoires au statut des fonctionnaires de lUnion européenne savèrent en effet nécessaires.

Étant donné en outre la nécessité de procéder aux recrutements prévus le plus rapidement possible après ladhésion, il convient dadopter le présent règlement avant la date effective dadhésion.

Les principales caractéristiques du règlement sont les suivantes:

- vu la taille de la Croatie et du nombre de personnes potentiellement concernées, les mesures temporaires resteraient en vigueur jusquau 30 juin 2018 ;
- il est prévu dorganiser une série de concours en vue de sélectionner des fonctionnaires de la Croatie sur une base nationale.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 21.12.2012